



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2018-014

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

# Sommaire

## Préfecture du Lot

46-2018-03-01-007 - arrêté de délégation de signature du service des impôts des particuliers CAHORS (3 pages)	Page 3
46-2018-03-06-004 - arrêté portant sur la fin des travaux de rénovation de 1965 sur la commune de Lalbenque (1 page)	Page 7
46-2018-02-20-005 - délégation de pouvoirs et de signatures (5 pages)	Page 9
46-2018-03-01-003 - délégation de signature trésorerie de Lalbenque (2 pages)	Page 15
46-2018-03-01-005 - Délégation signature service impôts des entreprises Figeac (3 pages)	Page 18
46-2018-03-01-004 - Délégation signature service impôts particuliers Figeac (3 pages)	Page 22
46-2018-03-01-006 - délégation signatures trésorerie de Puy-l'Evêque (2 pages)	Page 26
46-2018-03-01-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 29
46-2019-02-20-001 - trésorerie de ST-CERE - délégation de pouvoirs et signatures (2 pages)	Page 32

Préfecture du Lot

46-2018-03-01-007

arrêté de délégation de signature du service des impôts des  
particuliers CAHORS

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CAHORS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cahors

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure PLOUVIER et à Madame Caroline LECARDONNEL adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Cahors à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARRES Marie	DELTEIL Françoise	JANDRAU Sophie
--------------	-------------------	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BALLETY Monique	CHAUVET Laurent	FABRE Isabelle
GROUSSET David	LAGARDE Yannick	LEFRANC Jérôme
MARTINEAU Françoise	OULIE Isabelle	PLANARD Francis
ROUYER Marie-Christine	VALY Roselyne	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MILCENT Fabienne	Contrôleur	1 000 €	12 mois	5 000 €
DAVIAU Nicolas	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4 ( Agents chargés de l'accueil )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANTAL Bruno	Contrôleur	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
LOUDES Bruno	Agent	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot

A Cahors, le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Françoise RIQUOIS BERNARD



Préfecture du Lot

46-2018-03-06-004

arrêté portant sur la fin des travaux de rénovation de 1965  
sur la commune de Lalbenque



## PREFECTURE DU LOT

### **Arrêté Portant sur la fin des travaux de rénovation de 1965 sur la commune de LALBENQUE**

**Le Préfet du Lot,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 relatif à la reprise des travaux de rénovation de 1965 sur la commune de LALBENQUE ;

Sur proposition de l'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques du LOT,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les opérations de fin des travaux de rénovation de 1965 du cadastre sur une partie de la commune de **LALBENQUE** sont terminés au **5 mars 2018**.

La zone concernée est constituée par la limite **entre les parcelles BW 109 et BW 110** au 131 rue du Marché aux Truffes.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations ont été assurés par la Direction départementale des Finances publiques du LOT.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

**Article 3 :** Le texte du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du LOT.

Fait à Cahors, le - 6 MARS 2018

**Le Préfet du Lot**



**Jérôme FILIPPINI**



Préfecture du Lot

46-2018-02-20-005

délégation de pouvoirs et de signatures



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-CERE  
4 PLACE GAMBETTA  
46400 SAINT-CERE

Saint-Céré, le 20 février 2018

Téléphone : 05.65.38.17.78  
Télécopie : 05.65.38.17.68

Trésorerie :  
Affaire suivie par : Josette GOYETCHE

Téléphone : 05.65.38.17.79  
Mél. : josette.goyetche@dgfip.finances.gouv.fr

### **OBJET : Délégation de pouvoirs et de signatures.**

Le soussignée : Josette GOYETCHE

Chef de Poste à la Trésorerie de Saint-Céré

Déclare donner délégation générale de signature à Mme Evelyne JAMMES et en l'absence de Mme Evelyne JAMMES à Mme BONNEVAL Marie-Christine.

### **I – DELEGATIONS GENERALES**

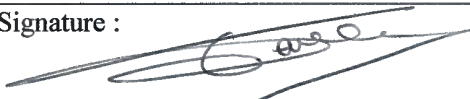
**Reçoivent mandat pour suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec le Chef de Poste tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Trésorerie de Saint-Céré.**

**Le délégataire général de signature pourra :**

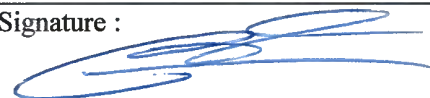
- **opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception**
- **recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée**
- **exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements**
- **donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées**
- **signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration**
- **opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites**
- **le représenter auprès de la Banque Postale, notamment pour les opérations relevant du compte CCP de la DDFIP (fournir une procuration « Professionnels et entreprises » avec une copie d'une pièce d'identité valide en cas de désignation comme mandataire du CCP de la DDFIP avec la présente délégation de signature)**
- **le représenter auprès de l'IEDOM pour toutes opérations afférentes aux comptes bancaires de la Trésorerie (fournir une « demande d'accréditation auprès de l'IEDOM » avec la présente délégation de signature)**
- **le représenter auprès du service courrier de la POSTE**

**Délégation générale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire général de signature :**

Nom, Prénom : JAMMES Evelyne	Grade : Contrôleur Principal
Fonction : Adjointe	Signature : 

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire général de signature :**

Nom, Prénom : BONNEVAL Marie-Christine	Grade : Contrôleur 1ere classe
Fonction : Secteur Public Local	Signature : 

**Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.**

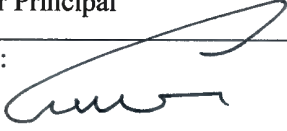
**II – DELEGATIONS SPECIALES**

**Délégations spéciales aux agents du Centre des Finances Publiques de Saint-Céré pour les correspondances courantes de leur service et les actes spécialement définis par le Chef de Poste :**

**Les agents du Centre des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer, dans leur domaine d'attribution les accusés de réceptions, les lettres et correspondances ne comportant que des observations et demandes ponctuelles ou prescrivant des mesures de simple application de dispositions réglementaires ainsi que les pièces comptables courantes de leur service, sans caractère permanent ou accompagnant des documents ne comportant pas d'observations significatives .**

**Délégation spéciale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire spécial de signature :**

Nom, Prénom : CAUMON Julien	Grade : Contrôleur Principal
Fonction : Service Impôt + Accueil +SPL	Signature : 


**Description de la délégation :**

- Signer les quittances délivrées
- Octroi de délais de paiement (avec ou sans remise de majoration suivant le cas) en phase amiable (REC) sur une durée maximale de neuf mois concernant des impositions émises pour un montant inférieur à 4 000 €.
- Octroi de délais de paiement en phase contentieuse (RAR) sur une durée maximale de douze mois concernant des impositions émises pour un montant inférieur à 4 000 €.
- Signer les ATD inférieurs à 1 500 €.
- Octroi de délais de paiement sur une durée maximale de douze mois pour les dettes inférieures à 2 000 € pour des produits locaux.
- Signer les OTD inférieurs à 1 000 €.
- Signer les déclarations de créances lors des procédures collectives et auprès de la Commission de Surendettement
- Signer les inscriptions hypothécaires
- Signer les documents comptables avant transfert à la DDFIP
- Signer les bordereaux de remises de chèques
- Signer les bordereaux de dégageant de numéraire auprès de la Poste.

Pour, d'une manière spéciale et dans le strict périmètre décrit par le Chef de Poste, effectuer ces opérations concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.

**Délégation spéciale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire spécial de signature :**

Nom, Prénom : RIGAL Claudine	Grade : Contrôleur Principal
Fonction : Service SPL	Signature : 

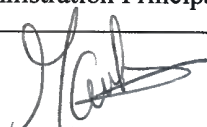
**Description de la délégation :**

- Signer les quittances délivrées
- Signer les documents comptables avant transfert à la DDFIP
- Signer les bordereaux de remises de chèques
- Signer les bordereaux de dégageant de numéraire auprès de la Poste.

Pour, d'une manière spéciale et dans le strict périmètre décrit par le Chef de Poste, effectuer ces opérations concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.

**Délégation spéciale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire spécial de signature :**

Nom, Prénom : GRIALOU Magali	Grade : Agent d'Administration Principal
Fonction : Service SPL	Signature : 


**Description de la délégation :**

- Signer les quittances délivrées
- Signer les documents comptables avant transfert à la DDFIP
- Signer les bordereaux de remises de chèques
- Signer les bordereaux de dégage ment de numéraire auprès de la Poste.

Pour, d'une manière spéciale et dans le strict périmètre décrit par le Chef de Poste, effectuer ces opérations concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.

**Délégation spéciale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire spécial de signature :**

Nom, Prénom : ESCANDE PATRICE	Grade : Contrôleur Principal
Fonction : Service Impôt + Accueil +SPL	Signature : 


**Description de la délégation :**

- Signer les quittances délivrées
- Octroi de délais de paiement (avec ou sans remise de majoration suivant le cas) en phase amiable (REC) sur une durée maximale de neuf mois concernant des impositions émises pour un montant inférieur à 4 000 €.
- Octroi de délais de paiement en phase contentieuse (RAR) sur une durée maximale de douze mois concernant des impositions émises pour un montant inférieur à 4 000 €.
- Signer les ATD inférieurs à 1 500 €.
- Octroi de délais de paiement sur une durée maximale de douze mois pour les dettes inférieures à 2 000 € pour des produits locaux.
- Signer les OTD inférieurs à 1 000 €.
- Signer les déclarations de créances lors des procédures collectives et auprès de la Commission de Surendettement
- Signer les inscriptions hypothécaires
- Signer les documents comptables avant transfert à la DDFIP
- Signer les bordereaux de remises de chèques
- Signer les bordereaux de dégage ment de numéraire auprès de la Poste.

Pour, d'une manière spéciale et dans le strict périmètre décrit par le Chef de Poste, effectuer ces opérations concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.

**Délégation spéciale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire spécial de signature :**

Nom, Prénom : VALETTE Florence	Grade : Contrôleur Principal
Fonction : SPL	Signature : 


**Description de la délégation :**

- Signer les quittances délivrées
- Signer les documents comptables avant transfert à la DDFIP
- Signer les bordereaux de remises de chèques
- Signer les bordereaux de dégageement de numéraire auprès de la Poste.

Pour, d'une manière spéciale et dans le strict périmètre décrit par le Chef de Poste, effectuer ces opérations concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.

**Délégation spéciale de signature :**

**Nom Prénom - Grade - Fonction et signature du délégataire spécial de signature :**

Nom, Prénom : DAUSSET Jean-Pierre	Grade : Agent d'Administration principal
Fonction : Service SPL	Signature : 

**Description de la délégation :**

- Signer les quittances délivrées
- Signer les documents comptables avant transfert à la DDFIP
- Signer les bordereaux de remises de chèques
- Signer les bordereaux de dégageement de numéraire auprès de la Poste.

Pour, d'une manière spéciale et dans le strict périmètre décrit par le Chef de Poste, effectuer ces opérations concernant la Trésorerie de Saint-Céré sans son concours mais sous sa responsabilité.

Fait à : Saint-Céré  
Le 20 février 2018

  
Josette GOYETCHE Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques  
Chef de Poste

Préfecture du Lot

46-2018-03-01-003

délégation de signature trésorerie de Lalbenque

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**TRESORERIE DE LALBENQUE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LALBENQUE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur BLINE Frédéric, Contrôleur principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Lalbenque, en mon absence, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de



créances ;

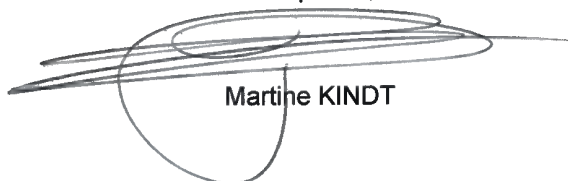
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUSCARY Gyslaine	Contrôleur 1ère cl	1000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BLINE Frédéric	Contrôleur principal	1000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MONGERAND Jean-Pierre	AA principal	1000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT

A Lalbenque, le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Le comptable,



Martine KINDT

Préfecture du Lot

46-2018-03-01-005

Délégation signature service impôts des entreprises Figeac

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE FIGEAC**

---

---

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de FIGEAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAMOUREUX, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts de FIGEAC, à l'effet de signer, en l'absence du comptable responsable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ACQUIE Sabine	BOUSTIE Evelyne	BREUIL Séverine
COQUET Claude	LABORIE Joëlle	SOULHOL Cécile

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MAUREL Sophie	TERRIOT Philippe	
---------------	------------------	--

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ACQUIE Sabine	BOUSTIE Evelyne	BREUIL Séverine
COQUET Claude	LABORIE Joëlle	SOULHOL Cécile

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACQUIE Sabine	Contrôleur	2 000 €	6 mois	3 000 €
BOUSTIE Evelyne	Contrôleur	2 000 €	6 mois	3 000 €
BREUIL Séverine	Contrôleur	2 000 €	6 mois	3 000 €
COQUET Claude	Contrôleur	2 000 €	6 mois	3 000 €
LABORIE Joëlle	Contrôleur	2 000 €	6 mois	3 000 €
SOULHOL Cécile	Contrôleur	2 000 €	6 mois	3 000 €

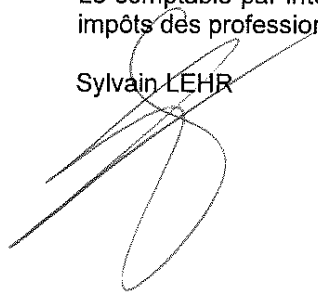
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot.

A Figeac , le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des professionnels

Sylvain LEHR



Préfecture du Lot

46-2018-03-01-004

Délégation signature service impôts particuliers Figeac

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FIGEAC**

---

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de FIGEAC.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAMOUREUX, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts de FIGEAC, à l'effet de signer, en l'absence du comptable responsable du service :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMOUREUX Béatrice		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGUES Sylvie		
----------------	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOYER Emmanuella	COURT Jean-Marie	DA COSTA Jean Pierre
FALIPPOU Gisèle	MOLLAR Clémence	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 5 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMOUREUX Béatrice		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGUES Sylvie		
----------------	--	--

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMOUREUX Béatrice	Inspecteur	5 000 €	12 mois	10 000 €
TERRIOT Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOYER Jimmy	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 6 ( Agents chargés de l'accueil )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARGUES Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot

A Figeac, le 1<sup>er</sup> mars 2018  
 Le comptable par intérim, responsable de service  
 des impôts des particuliers,

Sylvain LEHR



Préfecture du Lot

46-2018-03-01-006

délégation signatures trésorerie de Puy-l'Evêque



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**TRESORERIE DE PUY L'EVEQUE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Puy L'Evêque.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à DELPECH Florence et RIBEIRO Cécilia, contrôleurs à la Trésorerie de PUY L'EVEQUE à l'effet de signer, :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELPECH FLORENCE	CONTROLEUR	1 000 €	10 mois	10 000 €
RIBEIRO CECILIA	CONTROLEUR	1 000 €	10 mois	10 000 €
FLORY MARIE-HELENE	CONTROLEUR	1 000 €	10 mois	10 000 €
CONCHE JOEL	AGENT	500 €	6 mois	4 000 €
BOUAROUJ ABDELHOUHEBE	AGENT EDR		6 mois	4 000 €

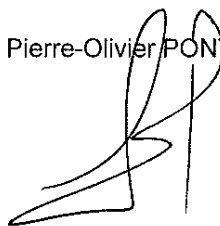
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT

A Puy L'Evêque, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le comptable,

Pierre-Olivier PONTON



—

Préfecture du Lot

46-2018-03-01-002

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

## Direction Départementale des Finances Publiques du Lot

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Responsables des services	Nom -Prénom
Service des Impôts des Particuliers de CAHORS	Françoise RIQUOIS BERNARD
Service des Impôts des Entreprises de CAHORS	Jean-Claude SOUARD
Centre des Impôts Fonciers de CAHORS -Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels (PELP) -Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale (PTGC)	Alain DEBORD  Louis TOLU
Services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises - FIGEAC - GOURDON	Sylvain LEHR (par intérim) à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2018  Edwige TKACZUK-JACQUIN
Service de la Publicité Foncière	Maurice VALEZ
Pôle de Contrôle Revenus- Patrimoine	Laurent EYCHENNE
Pôle Contrôle Expertise	Alain DEBORD
Pôle de Recouvrement Spécialisé	Jean-Christophe MICHELOT
Paierie Départementale de Cahors	Marie-José SOURSOU
Trésorerie Principale de CAHORS	Paul GUIONNET
Trésorerie de FIGEAC	Armelle CAU
Trésorerie de GOURDON	Isabelle BRUNEL
Trésorerie de CASTELNAU-MONTRATIER	Didier SCHNAKENBOURG
Trésorerie de CAZALS	Chrystel CORNIOT
Trésorerie de GRAMAT	Pascal POIRIER
Trésorerie de COEUR-DE-CAUSSE	Ludovic CERE

<b>Responsables des services</b>	<b>Nom -Prénom</b>
Trésorerie de LACAPELLE MARIVAL	Pascal LAGARRIGUE
Trésorerie de LALBENQUE	Martine KINDT
Trésorerie de LATRONQUIERE	Xavier VEILLON
Trésorerie de MARTEL	Alain MONTOURCY
Trésorerie de PUY L'EVEQUE	Pierre-Olivier PONTON
Trésorerie de SAINT CERÉ	Josette GOYETCHE
Trésorerie de SOUILLAC	Isabelle BRUNEL (par intérim)

Fait à Cahors le 1<sup>er</sup> mars 2018

La Directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Christiane MARÉCHAL  
Administratrice des Finances publiques

Préfecture du Lot

46-2019-02-20-001

trésorerie de ST-CERE - délégation de pouvoirs et  
signatures





## TRESORERIE DE SAINT CERÉ

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Céré

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme JAMMES Evelyne, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Céré, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAUMON Julien	Contrôleur principal	500 €	6 mois RECC 9 mois RAR	4 000€
ESCANDE Patrice	Contrôleur principal	500 €	6 mois RECC 9 mois RAR	4 000€
BONNEVAL Marie-Christine	Contrôleur	500 €	6 mois RECC 9 mois RAR	4 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot.

A Saint Céré, le 20 février 2018

La comptable

Josette GOYETCHE